

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt cinq Février deux mille treize à dix-huit heures, à la Mairie de VEZAC, sous la présidence de M. Jean-Claude CASTAGNAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CASTAGNAU, Patrick VANHERZEELE, Thierry TREMOUILLE, Véronique LEMARQUIS, Serge GRASSI, Lionel GUINOISEAUX, Christelle LACOMBE, Marie-Thérèse LAMOTHE, Jeannine MOGNIER, Georgette RIGAUD, Audrey SABOUREAU, Jean-Pierre TERET.

Etaient absents : Pierre André ROQUE, Lucien LARENIE.

Secrétaire de séance : Christelle LACOMBE assistée de Dominique DOUSSEAU.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures.

- Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la réunion du Conseil du 21 Janvier 2013.

1. - Opération d'investissement d'éclairage public La Malartrie, le port, Marqueyssac :

La Commune de VEZAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

La Malartrie, le port, Marqueyssac

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **DONNE MANDAT** au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

► **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,

► **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **24 213,19 €**.

► **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24.

► **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de VEZAC.

► ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2. - Opération d'investissement d'éclairage public EP le port suite à effacement BT :

La Commune de VEZAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

EP le port suite à effacement BT

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DONNE MANDAT au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

► APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

► S'ENGAGE à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **30 030,27 €**.

► S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24.

► S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de VEZAC.

► ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

3. - Convention générale pour le réseau communal d'irrigation avec ADHA :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention générale avec l'Association Départementale d'Hydraulique Agricole dont le siège social est situé Pôle Interconsulaire – Boulevard des Saveurs – Créa@Vallée Nord COULOUNIEIX-CHAMIERES 24060 PERIGUEUX CEDEX 9, dont l'objectif est d'apporter à la Commune de VEZAC un appui sur les problèmes de gestion, les problèmes techniques et les problèmes juridiques pour le réseau communal d'irrigation.

► S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires sur le budget annexe *Irrigation* à compter de l'exercice 2013.

Le prix tarifaire de la mission s'élèvera pour l'année 2013 à **598,74 €**, mission renouvelable les années suivantes dont le prix sera défini chaque année par les services de l'ADHA 24 pour inscription de la dépense au budget correspondant.

Toute augmentation de tarifs sera signalée à la Commune de VEZAC au moins trois mois avant la date d'anniversaire de la présente adhésion.

► ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

4. - Demande de prêt de 100 000 € à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► VOTE la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **100 000 euros** destiné à financer des travaux d'aménagement des abords de l'église.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans avec une date de versement au 15 Mai 2013.

Ensuite, la Commune se libèrera de la somme due à la CAISSE EPARGNE par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 4,34 % l'an.**

La première échéance est fixée au 15 Janvier 2014.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 4,14 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 euros.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager toutes les ressources nécessaires au paiement des échéances et AUTORISE le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

5. - Report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires entrera en application à la rentrée scolaire 2013, mais du fait que la Commune n'est pas prête à la mettre en place, il y a lieu de reporter son application à la rentrée 2014 et demande de ce fait que le Conseil Municipal se prononce à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DONNE SON ACCORD pour demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Un formulaire sera distribué aux parents d'élèves pour connaître leur avis sur la mise en place de cette réforme.

♥ QUESTIONS DIVERSES :

▪ Réglementation des panneaux publicitaires des activités de Montgolfières :

Ci-dessous le compte-rendu de la réunion :

Monsieur Philippe DAVID , chargé du service panneautage à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ouvre la séance le 13 Février 2013 et indique que le Département a obligé les communes à appliquer une réglementation de publicité restreinte conformément à la Charte du Département de la Dordogne sur le territoire des Communes adhérentes à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur DAVID a remis aux personnes présentes la Charte Départementale de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

· La réglementation des panneaux :

Panneau réglementaire : 1300/150 recto-verso avec deux logos toute activité (voir Charte).

Fond blanc : Services, campings, loisirs : canoës, centre équestre, montgolfières.

Signalisation de Direction micro-signalisation : permet de sélectionner les informations utiles à l'usager en déplacement et celles pouvant présenter un intérêt touristique.

Possibilité d'installer 1 panneau sur plate-forme double face 51/51 ou 2 panneaux en simple face. Un chevalet à retirer le soir après l'activité sur le terrain sis à 2 mètres de la Route Départementale (exemple Air châteaux).

Interdiction de panneaux d'information sur plate-forme et sur routes départementales et intercommunales. **La couleur rouge est interdite, ainsi que les numéros de téléphone et le kilométrage** (voir la charte CCSPN).

· L'installation des réglettes :

Faire une demande par écrit à la Commune de VEZAC auprès du Maire ou à l'Office de Tourisme de SARLAT et après accord préalable du Maire de la Commune, de M. le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et de M. le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal. Cela déterminera le nombre de réglettes à installer.

Pour les habitants de VEZAC : droit à 4 réglettes et 1 panneau ou 1 chevalet.

Pour éviter toute divergence, un panneau est toléré pour signaler toute plate-forme existant sur la Commune pour les personnes extérieures à la Commune dans un rayon de 5 km.

Après de multiples discussions avec l'ensemble des personnes convoquées, la réglementation en vigueur sera mise en place d'un commun accord entre les parties et les personnes concernées qui prendront l'attache de M. DAVID pour se conformer à la Charte Départementale mise en place.

Pour de plus amples renseignements, il faut joindre M. Philippe DAVID à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Les personnes concernées s'engagent auprès de M. DAVID pour une demande d'implantation d'une réglette :

. Au croisement au lieu-dit « Le Luc », Direction Mairie de VEZAC pour les Montgolfières de Eric ANGLEYS de Cénac ;

. Au STOP du croisement de la Route de Castelnaud pour les Montgolfières de La Roque-Gageac, Les Montgolfières de Cénac (Plate-forme) et Air Châteaux.

M. DAVID s'engage pour aller sur le terrain aux points stratégiques afin de valider l'emplacement avec les personnes concernées.

La réunion est ressortie positive dans un bon accompagnement pour l'environnement de la Commune de VEZAC contre la lutte de l'affichage sauvage et pour sauvegarder et valoriser le patrimoine touristique.

▪ Prévisions programmes principaux investissement 2013 :

Budget général :

Aménagement des abords de l'église : *160 000 euros (emprunt CE + subventions prévues)*

Etude travaux intérieurs église : *10 000 euros*

Eclairage public : *61 000 euros*

Travaux voirie : *20 000 euros*

Matériel Mairie dont vidéo-projecteur : *10 000 euros*

Isolation et accessibilité PMR Ecole: *140 000 euros (+ subventions prévues)*

Commerces de proximité (chez Fouksman) : *100 000 euros*

Budget Irrigation :

Travaux de mise en sécurité de la prise d'eau financés par un emprunt à la Banque Postale. *120 000 euros*

▪ SMETAP Rivière Dordogne : Le syndicat ayant évoqué la possibilité de déménager ses bureaux et étant à la recherche un local d'une superficie de plus de 25 m², lors de la réunion du 5 Février 2013, M. Lionel GUINOISEAUX a évoqué la possibilité d'utiliser une partie des bâtiments communaux du Club House aux « Magnanas ». Cela paraît être conforme aux attentes du SMETAP, du fait de la proximité de la rivière qui faciliterait l'organisation de réunions ou d'expositions à destination de la population locale, des scolaires, comme des estivants. Affaire à suivre.

▪ Site internet de la mairie : La Commission Communale d'information composée de Jeannine MOGNIER, Serge GRASSI et Lionel GUINOISEAUX se réunira prochainement pour réaliser un site officiel pour la Commune de VEZAC. Ce site sera créé directement sur internet, de préférence gratuitement, sans passer par un prestataire de services.

▪ Demande de labellisation « Territoire Bio Engagé » : ARBIO Aquitaine a accusé réception le 22 Février 2013 de la demande de labellisation « Territoire Bio Engagé » relative aux produits Bio consommés au restaurant scolaire. Le dossier étant complet, le comité régional d'attribution du label se réunira prochainement pour définir avec le Maire les modalités de remise officielle du label à la Municipalité de VEZAC.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20 heures 15.